



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 03 Novembre 2017 – 19h30

COMPTE RENDU

L'an 2017, le 3 Novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame KERVARREC Yolande, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 27/10/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/10/2017.

✚ **Présents :** Mme KERVARREC Yolande, Maire, M. LE NEVANEN Pierre, M. RIO Maurice, Mme CORBEL Isabelle, M. MERCIER Jean-Bernard, M. CARO Gwenaël, Mme JAN Valérie, Mme LAVENANT Elodie, Mme LE PABIC Odile, M. LE PABIC Jean-Philippe, M. GUILLO Franck

✚ **Excusé(s) ayant donné procuration :**

- Mme DECLOEDT Delphine à Mme KERVARREC Yolande
- Mme RIO Stéphanie à M. CARO Gwenaël
- M. BOUTTIER Yvon à M. LE NEVANEN Pierre

Madame Yolande Kervarrec, Maire, rappelle que le public n'a pas le droit à la parole.

Le public doit s'abstenir de toute intervention ou manifestation.

Madame Yolande Kervarrec, Maire, précise que le quorum est atteint et que le Conseil Municipal peut valablement délibérer

1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance : *Approuvé à l'unanimité*

2) Désignation du secrétaire de séance : *Madame Valérie JAN*

3) Administration générale

➔ **Compte rendu des délégations :**

Par délibération en date du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

❖ **Décision n°12-2017**

Dans le cadre du marché public de la Salle Polyvalente N° 20420171001, les paiements d'acompte suivants ont été effectués :

- Architecte KASO – 52 avenue Paul Duplaix 56000 VANNES
 - 5 030.00 € HT soit 6 036.00 € TTC
- Bureau d'études PLBI – 298 Route de Vannes 44700 ORVAULT
 - 950.00 € HT soit 1 140 € TTC
- Bureau d'études FLUDITEC – 2 Rue du Grand Dérangement 56800 PLOËRMEL
 - 900.00 € HT soit 1 080 € TTC

❖ **Décision n°13-2017**

Dans le cadre de l'aménagement de la voirie rue de la poste, le paiement suivant a été effectué :

- Entreprise C.E.A – 2 rue du petit clos 56150 GUENIN
 - 15 483.00 € HT soit 18 579.60 € TTC

❖ **Décision n°14-2017**

Dans le cadre de l'aménagement du cimetière, le paiement suivant a été effectué :

- Entreprise LS Maçonnerie- Moulin de Talhouët 56150 SAINT BARTHELEMY
 - 2 800.21 € HT soit 3 360.25 € TTC pour des travaux de finition du muret coté parking.

❖ **Tableau des effectifs du personnel communal – Délibération**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ du responsable des Services Techniques, qui était « Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe », il convient de créer à compter du 1^{er} janvier 2018, l'emploi correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial catégorie C, filière Technique afin de pouvoir à son remplacement. La durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial de catégorie C.
- Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé, au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- De rectifier comme suit le tableau des effectifs :

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er Janvier 2018

Nombre	Grade	Postes pourvus	Postes vacants	Durée temps de travail
2	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	2	0	Temps complet
1	Adjoint administratif territorial	1	0	Temps complet
2	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	Temps complet
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	0	Temps non complet – 28h30/35 ^{ème}
1	Adjoint technique territorial	0	1	Temps complet
1	Adjoint technique territorial	1	0	Temps non complet - 23/35 ^{ème}
1	Adjoint technique territorial	1	0	Temps non complet - 20/35 ^{ème}
1	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	0	Temps complet
1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	0	Temps non complet - 28/35 ^{ème}

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Frank Guillo demande le nom de l'agent qui est actuellement sur le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et qui peut prétendre au poste vacant ? Pierre Le Névanen lui répond qu'il s'agit d'Yvon Allain. Madame le Maire précise que le poste est laissé vacant pour l'agent recruté, afin qu'il puisse y accéder après le passage d'un concours.

Décision :

Votes : Pour 14 Contre Abstention(s)

❖ **SAUR : Actualisation des tarifs 2018 – Délibération**

Suite à la Commission Finances du jeudi 2 novembre dernier concernant l'actualisation des tarifs SAUR 2018,

La Commission Finances propose la modification :

- Du tarif de la redevance Annuelle.
- Du tarif du prix au m3 consommé.
- Du forfait « Famille » non abonné « Service eau potable ».
- Du forfait « Personne Seule » non abonné « Service eau potable ».

Tarifs SAUR	2017 €	2018 €
Redevance Annuelle	57 €	59 €
Prix par m3 d'eau consommée	2.20 €	2.30 €
Forfait « Famille » non abonné « Service eau potable »	50 m3 - 105 €	75 m3 – 231,50 €
Forfait « Personne Seule » non abonné « Service eau potable »	35 m3 - 73.50 €	25 m3 – 116,50 €

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Madame le Maire précise que les augmentations proposées par la commission finances pour la redevance annuelle et le prix du m3 consommé, sont les mêmes depuis 2013 : 7 € pour une personne seule (50 m3) et 17 € pour une famille et trois personnes (150 m3). Pierre Le Névanen précise que les forfaits « Famille ou Personne seule » non abonné « Service eau potable » n'est à ce jour pas utilisé et qu'ils ont été estimés en commission par apport à une consommation moyenne par personne de 50 m3. Certains conseillers trouvent que 50 m3 leur semble élevé.

Madame le Maire précise que des travaux seront à prévoir sur le poste de relevage de Trémorin. A la suite du dernier entretien, réalisé par la société Eurotec, il a été constaté une présence importante de fibre dans les roues de la pompe (lingettes jetés dans le réseau par les usagés) dû à l'absence du panier de dégrillage, une absence de barre antichute et une potence déformée.

Odile Le Pabic signale que les gens se plaignent de payer plus cher que sur les autres communes.

Madame le Maire, à l'aide d'un tableau, lui démontre que la Commune de Saint Barthélémy reste dans la moyenne des communes voisines.

http://www.gerlo.net/consommation_eau.php

Décision :

Votes : Pour 13 Contre Abstention(s) 1

❖ Renouvellement du contrat cantine avec le Laboratoire Départemental d'Analyse du Morbihan (LDA56) – Délibération

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réglementation en hygiène alimentaire, des analyses microbiologiques sont obligatoires.

Le laboratoire départemental d'analyse du Morbihan propose le renouvellement pour une durée d'une année, du contrat de prestation de service pour les différentes analyses réalisées à la cantine moyennant un forfait annuel de 542.75 € HT à compter du 1er novembre 2017.

Le Bureau Municipal propose :

- De signer le contrat de prestation de service avec le laboratoire départemental d'analyse du Morbihan pour la cantine municipale 542.75 € HT à compter du 1er novembre 2017.

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Madame le Maire explique les différentes analyses et précise que pendant la semaine 43 les analyses d'eau n'étaient pas conformes. Pierre Le Névanen ajoute que la bactérie n'était pas dangereuse, que la cantine a fonctionné avec de l'eau en bouteille en attendant d'autres analyses conformes.

Gwenaël Caro demande si le tarif a changé depuis le dernier contrat. Madame le Maire lui précise que le forfait au 1^{er} novembre 2016 était de 532,03 € HT.

Décision :

Votes : Pour 14 Contre Abstention(s)

❖ SATESE : Signature de l'avenant N° 1 pour l'année 2018 – Délibération

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que la réalisation de la mission d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux (SATESE) et de participation à l'observatoire départemental de l'assainissement collectif au bénéfice de la collectivité adhérente fait l'objet d'une convention entre le département et la commune, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017.

Afin de permettre la continuité de cette mission, dans l'attente de la publication du décret relatif à l'assistance technique départementale qui conditionnera le champ d'intervention du Service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE), il est nécessaire de prolonger d'un an la durée de cette convention.

Le Bureau Municipal propose :

- De signer l'Avenant N°1 pour l'année 2018 du SATESE afin de prolonger d'un an la durée de la convention, et de modifier :
 - Article 1^{er} : durée de la convention – Litiges :
 - L'article 11 - 1^{er} alinéa de la convention initiale modifié :
« La présente convention, d'une durée de 4 ans, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 et arrivera à échéance le 31 décembre 2018 ».
 - Article – Clauses non contraires :
 - Les clauses de la convention initiale, non contraires au présent avenant, restent et demeurent avec leur plein effet.

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Odile Le Pabic ne comprend pas l'avenant N°1. Madame le Maire lui explique que l'appui technique était prévu pour trois ans, de 2015 à 2017. Qu'il s'agit simplement de prolonger la convention d'une année afin d'arriver à échéance le 31 décembre 2018.

Décision :

Votes : Pour 14 Contre Abstention(s)

❖ FDGDON 56 : Convention Multi-Services – Délibération

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) du Morbihan a pour rôle de coordonner l'ensemble des initiatives en faveur de la protection des végétaux.

Afin de maintenir le service apporté aux communes, la FDGDON propose de renouveler une convention « Multi-Services » dont l'objectif est de :

- Pérenniser l'accessibilité des services proposés aux communes,
- Proposer des solutions pour contrôler, maîtriser et réguler les populations d'organismes nuisibles,
- Proposer des solutions pour gérer les nuisances occasionnées par des animaux protégés,
- Etudier toute demande des communes dans la limite du champ des compétences de la FDGDON.

Pour bénéficier des services, une contribution financière annuelle et forfaitaire est demandée. Pour les années 2018 - 2019 - 2020, la participation financière de la commune est fixée à 136,64 €/an.

Le Bureau Municipal propose :

- D'adhérer à la convention « Multi-Services » proposée par la FDGDON du Morbihan pour les années 2018 - 2019 - 2020,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Franck Guillo demande des explications sur les services et la participation financière de la commune. Maurice Rio précise que la FDGDON intervient sur la Commune pour la campagne de piégeage des ragondins : Formation des piégeurs et prêt des cages. En 2016, 50 ragondins ont été piégés. Normalement cette année, il y en aura moins, car il est plus difficile de poser des cages, pour cause de vandalisme.

Décision :

Votes : Pour 14 Contre Abstention(s)

❖ Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2018 – Délibération

Avant le vote des « Budgets Primitifs 2018 » et afin de ne pas bloquer les écritures d'investissement, le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser la réalisation de dépenses éventuelles d'investissement dans la limite de 25% de celles effectuées en 2017 (chapitres 20, 21 et 23 = 219 030 €). Soit une dépense maximale de 54 757 €.

Proposition du Bureau Municipal :

- Autoriser, dans l'attente du vote du budget, la réalisation de dépenses éventuelles d'investissement dans la limite de 25% de celles effectuées en 2017. Soit une dépense maximale de 54 757 €

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Jean-Philippe Le Pabic demande si les dépenses éventuelles d'investissement sont prévues sur 1 mois. Madame le Maire répond que ces dépenses peuvent être réalisées jusqu'au vote du budget.

Décision :

Votes : Pour 14 Contre Abstention(s)

❖ Transfert des Accueil de Loisirs Communaux – Délibération

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au courrier de Centre Morbihan Communauté du 18 octobre 2017, il est aujourd'hui proposé que les Conseils Municipaux possédant un ALSH structuré se positionnent sur un transfert ou non de la compétence ALSH. Il n'y a rien d'obligatoire dans cette démarche. Un ALSH Communal pourra toujours s'associer par convention à un autre pour une gestion pertinente des projets. Suite au positionnement de chaque commune, un travail devra s'engager pour définir le cadre de fonctionnement de ce nouvel ALSH intercommunal.

Proposition du Bureau Municipal :

- D'approuver le principe d'un Accueil de Loisirs Intercommunal sous réserve d'un accord du Conseil Municipal sur la définition du cadre de fonctionnement.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y référant.

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Isabelle Corbel pense qu'il y aura beaucoup de déplacements pour les enfants. Franck Guillo pense que si nous acceptons, nous ne pourrons plus ensuite faire demi-tour.

Pierre Le Névanen précise que L'ALSH de Locminé est déjà intercommunal et que les enfants de CMC peuvent déjà en profiter. Il s'agit de nous positionner sur le principe d'un transfert de notre ALSH communal. Une étude sera réalisée pour le transfert ou non. Le Conseil Municipal se positionnera en fonction du cadre de fonctionnement défini. Les tarifs seront les mêmes sur toute la Communauté de Commune.

Décision :

Votes : Pour 11 Contre 2 Abstention(s) 1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Pluméliau souhaite mettre en place un « Réseau de Médiathèques ».

La Commune de Pluméliau et 5 Communes sont actuellement intéressées : Baud, Guénin, Bieuzy, Saint Barthélémy et Evellys.

Pour réussir à créer un réseau de médiathèque efficient, il faut préciser les axes de partenariat à mettre en œuvre ou à développer entre les médiathèques. Les réflexions porteront sur :

- Un système de gestion documentaire commun : un logiciel de gestion et de réservation avec une base de données commune aux 6 médiathèques (ORPHEE).
- Une harmonisation des tarifs : certaines communes ne sont pas favorables à la gratuité.
- Une complémentarité des horaires d'ouverture : accès pour tous les usagers résidants dans les communes partenaires.
- La circulation des collections et des expositions : Une navette hebdomadaire sera mise en place.
- Les actions culturelles : initier des actions et favoriser les co-productions.
- Un coordonnateur pour piloter le réseau : important pour s'occuper du réseau de manière efficace et pérenne.

Un groupe de travail composé des personnels des médiathèques et des élus sera constitué pour définir les axes opérationnels de cette coordination et déterminer des propositions de fonctionnement. Ces propositions seront soumises, pour accord, au Conseil municipal.

Le Bureau Municipal propose :

- L'adhésion de la Commune de Saint Barthélémy au groupe de travail.
- D'approuver le principe de la mise en réseau de la médiathèque Communale avec les médiathèques des Communes de Pluméliau, Baud, Guénin, Bieuzy et Evellys.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents concernant la mise en réseau.

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Gwenaël Caro souhaite avoir des explications sur la mise en place du réseau. Pierre Le Névanen lui précise quelques pistes qui devront être validées par un groupe de travail : il sera indispensable d'investir dans un système de gestion documentaire commun. L'abonné pourra profiter de toutes les médiathèques du réseau. Une navette sera utilisée pour faire circuler les collections et les expositions (l'abonné pourra commander des livres). Le tarif de l'abonnement sera harmonisé. La commune restera maîtresse dans le choix des créneaux horaires. Un coordonnateur sera embauché pour piloter le réseau. Les Communes ne souhaitent pas avoir de coût supplémentaire.

Odile Le Pabic demande pourquoi la Commune de Melrand ne fait pas partie du futur réseau.

Madame le Maire explique que la médiathèque de Melrand fonctionne très bien avec des bénévoles, mais n'a pas la raison de sa non-participation. Madame le Maire pense que cela peut dynamiser notre centre culturel.

Décision :

Votes : Pour 13 Contre Abstention(s) 1

❖ Informations diverses

➔ Commission Personnel du 4 – 12 et 14 octobre 2017 :

- Remplacement de Guillaume Duros :
 - 28 candidats
 - 6 candidats retenus pour un entretien
 - ❖ 20 novembre : Arrivée de Monsieur DAVALO, en CDD jusqu'au 31-12-2017.
- Procédure de licenciement d'un agent titulaire pour incapacité professionnel.
 - Convocation au Centre de Gestion le 8 novembre 2017.

❖ Comptes rendus des différentes réunions de Commissions Communales

▪ Commission Animation-Associations du 9 octobre 2017 :

- Etablissement calendrier des fêtes 2017/2018.

L'établissement de ce calendrier ne valide pas la réservation ferme des différentes salles. Il faut que chaque association confirme leur location par un contrat avec la mairie. La salle ne pourrait plus être louée à partir du 1er avril 2018. Il a été proposé au club de l'Amitié de réserver la salle paroissiale pour leurs différentes animations.

Dates	Manifestation	Association	Salle	Salle des sports	Extérieur	Dates	Manifestation	Association	Salle	Salle des sports	Extérieur
22/10/2017	Automne en fête	Comité fêtes			Bourg	21/01/2018	Bal	Club Amitié	Belle Ile		
29/10/2017	Classes 7		Belle Ile			27/01/2018	Repas tartiflette	Amicale laïque	Belle Ile		
31/10/2017	Loto	Club Amitié	Belle Ile			04/02/2018	Couscous	AS Foot			
02/11/2017	Cours de danse	Club Amitié	Belle Ile			10/02/2018	Repas Langue Bœuf	OGEC	Belle Ile		
04/11/2017	Réunion	Amicale laïque	Houat			22/02/2018	Assemblée générale	Crédit Agricole Baud	Belle Ile		
11/11/2017	Repas 11 novembre	CCAS	Belle Ile			23/02/2018	Séance lecture	Municipalité	Groix		
18-19/11/2017	Repas	OGEC	Belle Ile			03/03/2018	Repas	Chasseurs	Belle Ile		
25/11/2017	Concours Fléchettes	Club Fléchettes	Belle Ile			18/03/2018	Bal	Club Amitié	Belle Ile		
28/11/2017	Loto	Club Amitié	Belle Ile			23/03/2018	Séance lecture	Municipalité	Groix		
03/12/2017	Marché Noël	Amicale laïque	Belle Ile			23/03/2018	Repas	Club Amitié	Belle Ile		
07/12/2017	Cours de danse	Club Amitié	Belle Ile			01/04/2018	Chasse aux œufs	Amicale laïque			
08/12/2017	Téléthon					29/04/2018	Rougail Saucisse	Amicale laïque			
08/12/2017 au 17/12/2017	EXPO 150 ANS	Municipalité	Trois salles			20/05/2018	Fête du Cochon	Comité fêtes			Kergallic
19/12/2017	Loto	Club Amitié	Belle Ile			10/06/2018	Concours palets	AS Foot			Kergallic
25/12/2017	Repas	Particulier	Groix			11/06/2018	Concours boules	AS Foot			Kergallic
05/01/2018	Vœux 2018	Municipalité	Belle Ile			16/06/2018	Kermesse Fête musicale	Amicale laïque			Kergallic
12/01/2018	AG/Galette Rois	Club Amitié	Belle Ile			21/07/2018	Fête populaire	Comité fêtes			Kergallic
13/01/2017	Repas joueurs Foot	AS Foot	Belle Ile			27/08/2018	Fête Saint-Fiacre	AS Foot			St-Fiacre
19/01/2018	Séance lecture	Municipalité	Groix			21/10/2018	Automne en Fête	Comité fêtes			Bourg

- Courrier de la Préfecture du 6 octobre 2017 adressé à aux mairies du Morbihan : Vérifications périodiques des chapiteaux, tentes et structures (CTS)

Les commissions de sécurité des établissements recevant du public (ERP) ont constaté à plusieurs reprises que les chapiteaux tentes et structures (CTS) appartenant aux communes ou aux comités des fêtes ne faisaient pas l'objet du suivi réglementaire exigé par l'article CTS 34 de l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié. En effet, cet article dispose que :

«L'assemblage de l'établissement, l'état apparent des toiles et des gradins doivent être vérifiés une fois tous les deux ans par un bureau de vérification visé à l'article CTS 4 ».

Les associations sont inquiètes concernant cette nouvelle disposition. Il a été rappelé que les associations doivent se renseigner auprès de leur assurance. La mairie va se renseigner de son côté : quels sont les critères, la procédure et le coût de ces contrôles, sachant que la seule entreprise en Bretagne réside à Messac (35).

▪ Commission « Enfance Jeunesse – Social » du 31 octobre 2017 :

○ Portage de repas :

La règlementation impose que la compétence soit organisée de la même manière sur l'ensemble du territoire de CMC. A ce jour, la compétence est communautaire sur le territoire de Saint Jean, et est communale sur les territoires de Baud et Locminé.

La Commission propose que la compétence soit reprise par les communes avec des conventionnements entre les communes et laisse la possibilité pour les personnes âgées d'avoir le choix entre l'offre des communes et l'offre du privé.

○ Multi accueils : fermeture pour l'année 2018 :

Lors de la dernière commission, les élus ont validé une fermeture commune des deux multi accueils sur les mêmes semaines en août et entre Noël et le 1^{er} janvier.

Pour la 5^{ème} semaine, la Commission propose de laisser aux agents la possibilité de la choisir. La proposition retenue sera appliquée à la structure de Pluméliau.

○ Maison d'Assistantes Maternelles – Harmonisation des compétences :

La Commission propose que cette compétence soit reprise par les Communes avec la mise en place d'un fonds de concours communautaire.

Soutien à l'investissement sur les MAM sous maîtrise d'ouvrage communale :

- dans la limite de 50 % du reste à financer par la Commune,
- dans la limite du respect de 20% d'autofinancement total sur le projet,
- et selon un montant plafond de fonds de concours suivant :
 - Opération initiale de construction : 50 000€,
 - Opération initiale d'acquisition et rénovation : 50 000€,
 - Opération de rénovation sur de l'existant : 25 000€.
- dans la limite d'une demande de fonds de concours par période de 10 ans.

○ Animation sportives dans les écoles de l'ex Locminé Communauté :

Depuis plusieurs années deux animateurs sportifs de l'ex Communauté de Commune de Locminé interviennent dans les écoles dans le cadre d'animations sportives.

La Commission propose que cette compétence soit reprise par les Communes de l'ex Communauté de Commune de Locminé.

○ Participation financière à la garde d'enfants à domicile à horaires spécifiques et étendus proposés par l'ADMR :

Le projet de garde d'enfants à domicile sur des horaires atypiques sur le pays de Pontivy a démarré en 2009. Il a pu se poursuivre sur ces dernières années grâce au soutien financier de la CAF, du Conseil Départemental et des communautés de communes. Les bureaux communautaires de Locminé communauté, Pontivy communauté et Baud communauté ont soutenu financièrement le dispositif ces dernières années via une participation financière de 0.83 €/heure d'intervention.

Pour l'année 2017, l'ADMR sollicite Centre Morbihan Communauté pour permettre de continuer à aider les familles avec ce dispositif.

La Commission propose que cette participation financière soit validée sur l'ensemble du territoire de CMC annuellement.

<ul style="list-style-type: none">• Date à retenir :

- Samedi 11 novembre : Cérémonie Commémorative du 11 novembre et repas des aînés.
 - 11h00 : Dépôt de la gerbe au monument aux Morts
 - 12h00 : Vin d'honneur offert par la Municipalité
 - 12h30 : Repas des Aînés
- Mardi 14 novembre 2017 à 18h30 : Réunion Publique avec le cabinet d'architecte « Kaso » pour la présentation de la réhabilitation de la Salle Polyvalente
- Samedi 25 novembre : Collecte de la Banque Alimentaire chez Vivéco
- Samedi 9 décembre : Téléthron
- Du Samedi 9 décembre au vendredi 15 décembre 2017 : Exposition des 150 ans de la commune de Saint Barthélémy
- Vendredi 22 décembre à 10h30 : Spectacle offert par la municipalité aux deux écoles de la commune « Gus le Clown ».

Madame le Maire clos le Conseil à 21h39